



Mémoire en réponse aux avis émis par l'ARS, le SDIS et la MRAe



**Plateforme de Valorisation de biomasse
au Poiré-sur-Vie (85)
portée par la société VALDEFIS**

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
REPONSES AUX OBSERVATIONS DE L'ARS	4
REPONSES AUX OBSERVATIONS DU SDIS	5
Recommandation n°1 :	5
Recommandation n°2 :	6
ANNEXES	9

Préambule

La société **VALDEFIS** créée en 2003 puis implantée sur le site de la Loge au Poiré-sur-Vie (85) depuis 2011, est spécialisée dans la collecte et la valorisation de biomasse (substances végétales, déchets verts et déchets de bois) pour les professionnels, particuliers et collectivités.

En mars 2023, le site de la Loge devient une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à déclaration pour les activités de stockage de bois et de traitement de déchets non dangereux.

Suite à une inspection du site de la Loge par la DREAL en avril 2024, un arrêté de mise en demeure a été publié le 24 juillet 2024 imposant à la société **VALDEFIS** de produire sous 6 mois un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation et poursuivre son activité de valorisation de la biomasse, la société **VALDEFIS** a produit un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un classement sous le régime de l'Autorisation de son site.

Le dossier a été déposé et transmis aux services concernés par la démarche le 18 février 2025. Après examen par l'inspecteur des installations classées, le dossier est considéré comme complet et régulier.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, les services et administrations compétentes ont été amenés à se prononcer sur le dossier déposé :

- L'**Agence Régionale de Santé** (ARS) s'est prononcée le 22 juillet 2025 sur le volet santé.
- Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours** (SDIS) s'est prononcé le 16 juillet 2025 sur le volet sécurité.
- La **Mission Régionale d'Autorité environnementale** (MRAE) a émis une **absence d'avis** le 5 août 2025 (l'information d'absence d'avis et la réponse faite par VALDEFIS le 9 septembre 2025 est consultable en annexe 1).

En réponse aux observations formulées par ces instances, la société **VALDEFIS** souhaite apporter des précisions et compléments au dossier dans le cadre de la consultation parallélisée qui sera clôturée le lundi 8 décembre 2025.

Par soucis de clarté, les réponses aux avis sont présentées en suivant le plan défini par l'instance émettrice. De plus, leurs extraits des avis sont systématiquement produits en encadré de telle sorte à les distinguer des observations et compléments produits par la société **VALDEFIS**.

Réponses aux observations de l'ARS

Conclusion :

La démarche globale d'évaluation des risques a été conduite sous forme qualitative selon les principes de la circulaire du 9 août 2013 en étudiant les effets attendus du projet.

Il ressort de l'analyse de l'ensemble du dossier que les informations relatives aux risques sanitaires, aux nuisances sonores et aux émissions atmosphériques transmises sont correctement étayées.

Au regard de l'antériorité de l'exploitation existante, du contenu du dossier produit et en application du principe de proportionnalité, j'émets un avis favorable au projet.

Toutefois, il est nécessaire que l'exploitant mette en place un registre des plaintes afin que celles-ci soient traitées, le cas échéant.

La société **VALDEFIS** a d'ores et déjà mis en place un registre des plaintes avec le suivi des actions mises en place le cas échéant. Le modèle de ce registre est présenté ci-dessous :

Date	Emetteur de la plainte et coordonnées de contact	Objet de la plainte	Pertinence de la plainte OUI/NON* <i>*justification</i>	N° action prévue et description	Responsable de l'action	Délais prévu	Budget	Taux de réalisation	Vérification efficacité

A ce jour, aucune plainte n'est enregistrée.

Réponses aux observations du SDIS

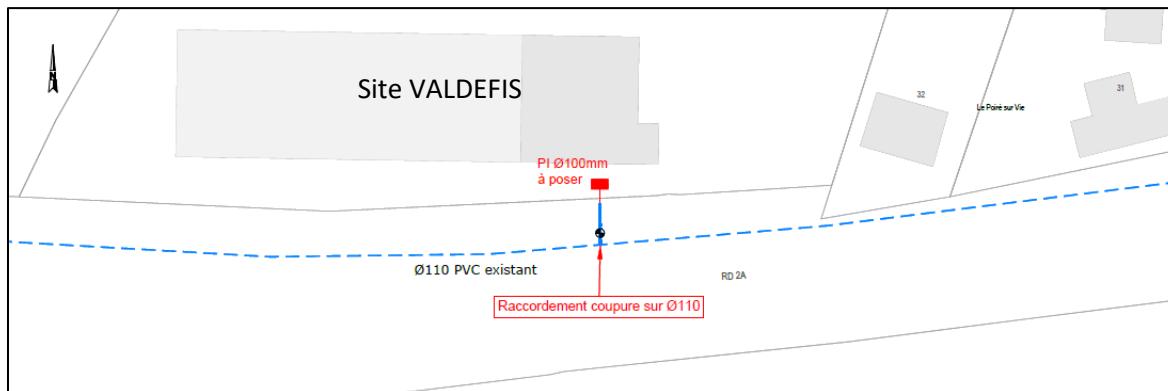
Le SDIS émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter, sous-réserve de la prise en compte des recommandations ci-après.

RECOMMANDATION N°1 :

Compléter la DECI projetée (réserve de 180 m³ avec positionnement à revoir) par l'implantation ou le déplacement d'un poteau d'incendie, fournissant un débit total 60 m³/h, sous une pression dynamique minimale de 1 bar, et implanté(s) à 100 m au maximum par les voies praticables d'un accès par lequel les sapeurs-pompiers peuvent pénétrer dans le bâtiment (porte d'entrée ou sortie, porte de garage...). Cet appareil devra être réceptionné par l'installateur dès sa mise en eau pour permettre son intégration dans la base de données départementale.

La société **VALDEFIS** a pris contact avec la société Vendée Eau en septembre 2025 pour étudier la faisabilité de la création d'une nouvelle borne incendie plus proche du site de la Loge. Une proposition d'emplacement long de la RD n°2A, en limite de propriété du site de VALDEFIS, à environ 15 m du bâtiment et 30 m du portail d'entrée est validée le 10 octobre 2025. Le devis signé est consultable en annexe 2.

L'illustration ci-dessus identifie l'emplacement prévu sur la canalisation déjà existante qui longe la RD n°2A. Les travaux seront réalisés en **début d'année 2026**.



Le débit disponible sur cette future borne incendie (entre 57 et 58 m³/h) étant à confirmer lors de test après sa mise en place, un débit de 52m³/h est pris en référence afin de prendre en compte une marge d'erreur possible.

Ainsi l'équipement sera en mesure de fournir 104 m³ d'eau pendant 2 h.

Les besoins en eau du projet étant estimé à 240 m³ pour 2 h, une réserve en eau d'un minimum de 136 m³ doit être disponible à proximité du site de la Loge. Ainsi une **réserve d'eau de 140 m³** sous forme de citerne souple sera suffisante pour répondre au besoin en eau restant pour la défense incendie du site. Etant donné que l'emplacement initialement envisagé pour la réserve d'eau a été jugé par le SDIS trop près des stocks de biomasse, **un nouvel emplacement** a été défini **à plus de 30 m des stocks de biomasse**.

RECOMMANDATION N°2 :

Dans la mesure où la recommandation numéro 1 n'est pas réalisable, la DECI du projet sera assurée par un ou plusieurs point(s) d'eau artificiel(s) (PEA) totalisant un volume de 240 m³ situé au maximum à 100 m par les voies praticables d'un accès par lequel les sapeurs-pompiers peuvent pénétrer dans le bâtiment (porte d'entrée ou sortie, porte de garage...) et répondant aux caractéristiques suivantes :

- être implanté à une distance égale à 1,5 fois la hauteur du bâtiment à défendre, sans jamais être à moins de 8m de tout bâtiment ;
- garantir le volume d'eau requis en permanence ;
- présenter une hauteur géométrique d'aspiration qui, dans les conditions les plus défavorables, doit être inférieure à 6 m et prévoir 50 cm entre la crête et le fond de la réserve au point de pompage ;
- être desservi par une aire d'aspiration de 32 m² minimum (8 m x 4 m) par tranche de 120 m³, constituée de matériaux durs et présentant une pente douce (2 cm/m) permettant l'évacuation constante de l'eau de refroidissement des moteurs ;
- être sécurisé par une bordure du côté du point d'eau ;
- être signalé par un panneau standardisé indiquant l'emplacement de l'aire d'aspiration et les caractéristiques de cette réserve conformément au Règlement Départemental de la DECI.

La société VALDEFIS a choisi de mettre en place la recommandation n°1 avec l'intervention de Vendée EAU en début d'année 2026 pour la création d'une borne incendie en limite Sud du périmètre du site de la Loge.

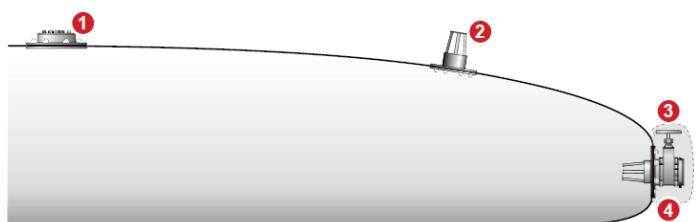
Afin d'assurer un volume total de 240 m³ pour 2 h, la **future borne incendie** dont le débit pris en référence est de 52 m³/h (soit **104 m³ pour 2 h**) sera complété par un point d'eau artificiel sous forme de **citerne souple de capacité 140 m³**.

Les caractéristiques de cet équipement sont :

- Une réserve d'eau de 140 m³ conditionnée dans une bâche résistante aux ruptures (NF EN ISO 1421 ou DIN 53354), déchirures (DIN 53363), poinçonnage (NF EN ISO 12236 et ISO 17103) et ayant une tenue en température de -30°C à +70°C (EN 1876-2).
- Un volume d'eau utile garanti en permanence grâce à l'absence d'évaporation.
- Une hauteur géométrique d'aspiration proche de zéro avec un système de prise directe au niveau de la bâche posée sur un sol stabilisé.
- **Deux prises directes** au total (1 par tranche de 120 m³) desservies chacune une aire d'aspiration de 32 m².

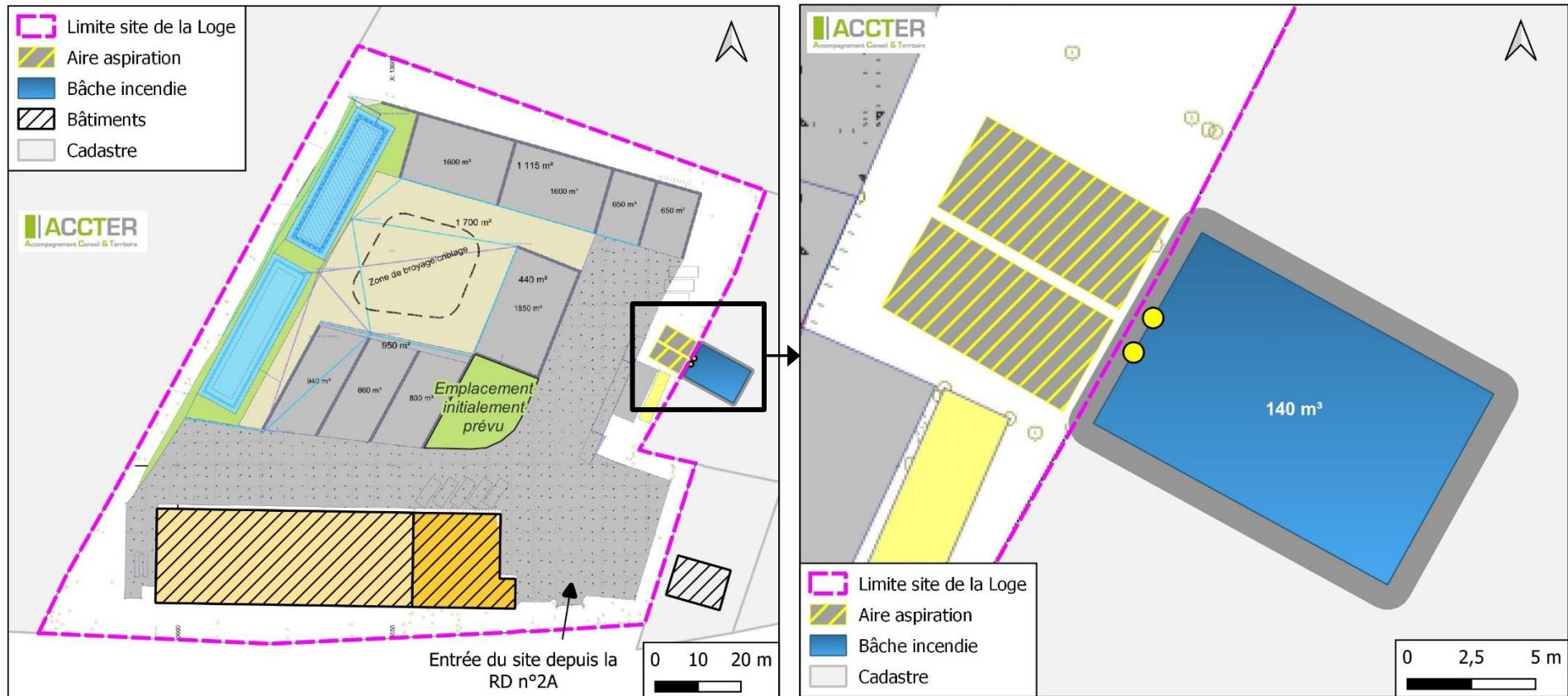
Le schéma ci-dessus présente le principe de fonctionnement de la prise directe sur la citerne souple :

VERSION HORS-SOL • PRISE DIRECTE :



- ① Trappe de visite DN 140
- ② Securflow 80
- ③ Vanne guillotine DN 100 avec raccord tournant et anti-vortex **Securtex 3**
- ④ Protection thermique de vanne multi-couches

La citerne souple sera positionnée en périphérie Est du site, sur des terrains en cours d'acquisition par la société **VALDEFIS** (les démarches administratives sont lancées depuis octobre 2025). L'emplacement de la citerne souple et les deux aires d'aspiration associées sont identifiés sur l'illustration suivante :



Les aires d'aspiration seront accessibles directement depuis l'entrée du site. Elles seront matérialisées par un marquage au sol et signalées par un panneau standardisé.

L'utilisation d'un PEA/PEN nécessite de disposer d'aires d'aspiration pour le stationnement et la mise en œuvre des engins de secours, à raison d'une aire d'aspiration par tranche de 120 m³.

Chaque aire d'aspiration doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- être implanté à une distance égale à 1,5 fois la hauteur du bâtiment à défendre, sans jamais être à moins de 8m de tout bâtiment ;

- présenter une hauteur géométrique d'aspiration qui, dans les conditions les plus défavorables, doit être inférieure à 6 m et prévoir 50 cm entre la crête et le fond de la réserve au point de pompage ;

- présenter une surface de 32 m² minimum (8 m x 4 m), en matériaux durs sur une pente douce (2 cm/m) permettant l'évacuation constante de l'eau de refroidissement des moteurs ;

- être sécurisée par une bordure du côté du point d'eau ;

- être signalé par un panneau standardisé indiquant l'emplacement de l'aire d'aspiration et les caractéristiques de cette réserve conformément au Règlement Départemental de la DECI.

Le projet présenté devra disposer de deux aires d'aspiration au minimum.

Dans le cas d'un point d'eau naturel (PEN) ou artificiel (PEA) aménagé, un essai d'aspiration devra être réalisé avec les sapeurs-pompiers pour valider l'utilisation de l'ouvrage et permettre son intégration dans la base de données départementale. Pour cela, l'exploitant ou le propriétaire prendra contact à l'adresse mail suivante secretariat.sprep@sdis-vendee.fr.

Comme décrit précédemment, le nouvel emplacement de la citerne souple et les deux aires d'aspirations permettent de répondre aux caractéristiques listées.

En conclusion, la société **VALDEFIS** prévoit les équipements suivant pour ses besoins en eau dans la défense incendie :

- Une **borne incendie en limite de site**, à 30 m de l'entrée avec un débit entre 57 et 58 m³/h.
- Une **citerne souple** en limite Est de **capacité 140 m³**.

Annexes

Annexe 1 : Information sur l'absence d'avis de la MRAe

Annexe 2 : Devis signé pour la mise en place de la borne incendie

ANNEXE 1 : INFORMATION SUR L'ABSENCE D'AVIS DE LA MRAE



Mission régionale d'autorité environnementale

PAYS DE LA LOIRE

**Information de la mission régionale
d'autorité environnementale des Pays de la Loire
sur le projet de plateforme de valorisation de biomasse
au Poiré-sur-Vie (85)**

N°003740 / A P

La MRAe des Pays de la Loire n'a pas pu étudier, dans le délai de deux mois imparti, faute de moyens suffisants, le dossier mentionné ci-dessus et reçu le 5 juin 2025.

La présente information sera :

- notifiée à l'autorité compétente à l'origine de la saisine,
- jointe au dossier soumis à enquête publique ou autre procédure de participation du public,
- mise en ligne sur le site internet de la MRAe (www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

Fait à Rennes, le 5 août 2025

Pour la MRAe Pays de la Loire,

le président

Signé

Daniel FAUVRE



M. Le Préfet

Préfecture de la Vendée
29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon cedex 9

Poiré-sur-Vie, le 9 septembre 2025

Objet : Dossier de demande d'autorisation environnementale

Société VALDEFIS – commune du Poiré-sur-Vie (85)

Réponse à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)

Monsieur Le Préfet,

La société VALDEFIS a déposé 18 février 2025 un dossier de demande d'autorisation environnementale jugé complet et régulier le 28 mai 2025, relatif à la plateforme de valorisation de biomasse qu'elle exploite sur la commune du Poiré-sur-Vie (85).

Par la présente, la société VALDEFIS prend acte de l'absence d'avis émis sur le dossier par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) des Pays de la Loire au 5 août 2025, soit dans le délai réglementaire de 2 mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement.

En conséquence, la société VALDEFIS n'a pas de compléments particuliers à apporter.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de nos respectueuses salutations.

Benjamin SELIN

Co-Gérant

SAS VALDEFIS

Au Capital de 102 480 €

La Loge - 85170 LE POIRE SUR VIE

Tél. 0 2 51 36 34 19 - accueil@valdefis.com

RCS La Roche sur Yon - Siret 447 952 714 00031

TVA Intracommunautaire FR 75 447 952 714

ANNEXE 2 : DEVIS SIGNE POUR LA MISE EN PLACE DE LA BORNE INCENDIE

TRAVAUX HORS PROGRAMME

CONVENTION N° 00-208-2025

DEVIS DETAILLE ESTIMATION

Monsieur Benjamin SELIN - VALDEFIS

Desserte en eau potable de : la borne incendie - La Loge - LE POIRE-SUR-VIE

N°	DESIGNATION DES ARTICLES	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
Chapitre 0 INSTALLATION DE CHANTIER					
00.01	Installation de chantier Forfait pour l'installation d'un chantier	u	1	617,93	617,93
Chapitre 2 TERRASSEMENTS					
03.4a	Sondage pour repérage de canalisations câbles et réseaux divers enterrés sans déplacement spécifique sur le chantier	u	1	101,30	101,30
Chapitre 3 POSE DE CANALISATIONS ET ACCESSOIRES					
08.04	Coude joint de démontage cône pour cana. PVC diam 110 mm	u	3	34,64	103,92
10.03	Plus-value pour raccordement sur canalisation existante avec coupure de celle-ci diam 100 mm	u	1	552,09	552,09
15.04	Fourniture et pose de poteau d'incendie poteau diam 100 mm à prises apparentes	u	1	1 762,62	1 762,62
15.10	Fourniture et mise en place de la bande grasse pour bride diam 60 mm à 250 mm	u	4	31,50	126,00

TOTAL à reporter

3 263,86

Total Reporté

3 263,86 €

Somme à valoir pour frais d'études et de direction de travaux, d'actualisation des prix et pour établissement d'un devis forfaitaire, soit +10 % :

326,39 €

Montant des travaux H.T.

3 590,25 €

T.V.A 20 % :

718,05 €

Montant des travaux T.T.C.

4 308,30 €

Le présent devis détaillé est valable pour une durée de 3 mois à compter de sa date d'établissement, soit jusqu'au 10 janvier 2026

Bon pour accord

A Le Poiré sur vie

Le 10/10/2025

Le Demandeur

M. Benjamin SELIN



SAS VALDEFIS
Au Capital de 192 480 €
La Loge - 85170 LE POIRE SUR VIE
02 51 36 34 19 - accueil@valdefis.com
RCS La Roche sur Yon - Siret 447 952 714 00031
TVA Intracommunautaire FR 75 447 952 714

Fait à La Roche Sur Yon, le 10/10/2025

 Michel BOSSARD

Vice-président de Vendée Eau

Délégué à la gestion des travaux



(Nom Prénom, cachet et signature)